

L'Espace Adhérents CFAR s'intitule désormais :

« Le Dossier Professionnel Personnalisé »

Il comprend : La FMC : rubriques et principes habituels,
et L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)

Mode d'emploi

NOUVEAU

Le CFAR est devenu l'un des premiers Organisme Agréé pour l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) par décision du Collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 janvier 2006. Cette reconnaissance renforce incontestablement la position de notre spécialité dans le champ de la qualité et de l'évaluation des soins et elle offre aux anesthésistes réanimateurs une structure dont ils sont les acteurs pour répondre à leur obligation d'EPP.

L'évaluation des Pratiques Professionnelles est obligatoire pour tout médecin qui doit valider cette démarche dans un délai de 5 ans à partir du 01/07/2005. Au terme de ce délai chaque médecin devra avoir réalisé une action ponctuelle et un programme continu.

- > Les objectifs de cette démarche formative sont d'améliorer le service rendu au patient.
- > L'EPP est organisée par les CME (médecins exerçant en ES) et/ou les URML (médecins libéraux) avec le concours d'organismes agréés par la HAS et/ou de médecins habilités.
- > Le CFAR a reçu l'agrément de la HAS en janvier 2006. Il a la particularité de disposer à la fois d'une gouvernance scientifique (SFAR) et d'une gouvernance professionnelle (tous les syndicats).
- > Le CFAR propose des méthodes faciles à mettre en œuvre pour les anesthésistes réanimateurs. Il valide leurs actions et programmes d'EPP à leur demande. Cette validation concerne toutes les modalités d'EPP entreprises sur le plan individuel ou collectif, mais aussi au travers de la FMC, de l'accréditation et de la certification (V2 de l'accréditation) des établissements. Ces actions devront répondre au cahier des charges **d'une action ponctuelle ou d'un programme continu.**
- > Le CFAR propose à l'heure actuelle 4 référentiels d'audit ciblé, et un programme continu de Revue Morbi-Mortalité. D'autres programmes seront disponibles dans l'année qui vient.
- > **Un Dossier Professionnel Personnalisé (DPP)** est élaboré pour que chaque médecin puisse par voie informatique, répertorier ses actions d'EPP et de FMC. Pour la FMC, la saisie des formations accréditées par le CFAR ne change pas ; par contre voici un mode d'emploi afin d'accéder aux programmes EPP du CFAR ;

Collège Français
des Anesthésistes
Réanimateurs
CFAR

Dossier professionnel personnalisé

Espace adhérents

EPP

Bonjour Madame

Vous pouvez :

[Déclicer une nouvelle adresse Mail](#)
La mise à jour de votre DPP nécessite de nombreux échanges de mail.
Vous pouvez, ici, valider vos coordonnées électroniques.

[Consulter et mettre à jour votre dossier FMC](#)

[Consulter et mettre à jour votre dossier EPP](#)
Pour connaître le détail des programmes EPP, cliquez ici

[Consulter votre récolement DPP](#)

La démarche pratique se décline en 6 étapes :

Suivez le guide...

EPP / EPP / pas de programme sélectionné.

L'EPP : mode d'emploi
La démarche pratique se décline en 5 étapes : suivez le guide [En savoir plus...](#)

--Etape 1 : [Choix d'un programme EPP](#)

--Etape 2 : Informations et documents justificatifs :
[Méthode et référentiel](#)
[Liste des documents d'information pour ce thème](#)
[Liste des documents justificatifs exigés lors de la validation](#)
[Liste des documents justificatifs exigibles sur demande spécifique du CFAR](#)

--Etape 3 : [Créer un contrat d'engagement](#)
La création du contrat d'engagement vous permet d'ouvrir un dossier d'EPP, et de le compléter par la suite.

--Etape 4 : Sélectionner un dossier existant :
Merci de saisir le numéro de dossier sur lequel vous voulez travailler :
Si vous avez perdu vos numéros de dossier, cliquez ici pour les recevoir par mail : [réinitialiser](#)

--Etape 5 : Travailler sur le dossier sélectionné : pas de dossier sélectionné
[Compléter le dossier en cours](#)
Ou si vous avez changé d'avis : [Supprimer le dossier en cours](#)

--Etape 6 : [Valider le dossier en cours](#)

--Questions / Réponses sur ce programme (FAQ) : pas de programme sélectionné.
[Consulter la FAQ](#)
[Poser une question](#)

■ ETAPE 1

> Choix de l'action/programme EPP

Le CFAR vous donne la possibilité de choisir les actions/programmes que vous souhaitez entreprendre dans le cadre de votre EPP.

Certains d'entre eux sont accessibles à tout public (Programmes établis et validés en commun avec la HAS)

pour la partie « référentiel et méthodes ».

D'autres sont réservés aux membres du CFAR (accès adhérent) et téléchargeable à l'aide de codes d'accès indiqués dans le courrier joint à ce document.

En qualité de membre du CFAR, vous pouvez naviguer dans les différentes rubriques et consulter les programmes proposés en cliquant sur la ligne choisie. Vous pourrez ainsi trouver pour chaque thème choisi :

- le référentiel correspondant,
- des informations sur les modalités de validation et les documents justificatifs nécessaires,
- le contrat d'engagement,
- le dossier de synthèse résumant votre démarche,
- la demande de validation par le CFAR.

Ceci vous permettra de déterminer l'action/programme qui correspond à votre démarche souhaitée d'EPP.

Évaluation des pratiques professionnelles

Programmes EPP du CFAR

Choix de la thématique professionnelle :

Thématique Prof.	Thème du programme	Méthode	Auteur	Date de mise en ligne	Statut
Anesthésie	Dossier d'Anesthésie	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	29/08/2006	accès libre
Anesthésie	Dossier Postopératoire	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	29/08/2006	accès libre
Anesthésie	Antibiogrammes	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	05/08/2006	accès libre
Anesthésie	Revue Morbi-Mortali	Revue Morbi-Mortali (RMM)	CFAR-SFAR	19/08/2006	accès adhérent
Anesthésie	Transition	Audit Clinique	CFAR-SFAR-HAS	30/08/2006	accès libre

[Proposer un thème personnel](#)

Merci de cliquer sur le programme pour lequel vous souhaitez vous engager.

■ ETAPE 2

> Information et Documents justificatifs

Cette rubrique comporte des précisions simples sur la méthode et les documents justificatifs qui seront demandés.

- certains sont **exigibles** sur demande spécifique du CFAR. Ils sont à conserver chez vous. Des canevas (modèles) vous sont proposés par le CFAR, mais vous

pouvez utiliser des documents personnels.

- D'autres sont **exigés** pour pouvoir valider votre action/programme ; c'est le cas de la check-list d'auto-évaluation qui **doit systématiquement être jointe au dossier envoyé au CFAR pour validation**.

■ ETAPE 3

> Création d'un contrat d'engagement

Après vous être déterminé(e) pour un thème d'EPP, vous remplirez alors un contrat d'engagement qui annonce votre intention de réaliser cette action/programme.

La déclaration d'engagement doit être envoyée électroniquement au CFAR qui prendra acte et vous invitera à passer à l'étape suivante après vous avoir **attribué un numéro de dossier correspondant à cette action/programme.**

NB : Vous pouvez à tout moment annuler votre déclaration d'engagement si vous ne désirez plus poursuivre cette action/programme.

The screenshot shows a web form titled "Créer un contrat d'engagement" for the "Anesthésie" program. It includes fields for "Je soussigné" (Medicine), "Fonction" (PU-PH), and "Affectation" (Establishment, Service, etc.). A section for "Engagement personnellement dans le projet EPP" lists "Méthode EPP" (Clinical Audit) and "Thématique professionnelle" (Anesthesia). A dropdown menu for "Votre choix svp" is open, showing options like "Importance du thème dans la pratique" and "Risque particulier de la pratique". The form also has "Annuler" and "Valider" buttons.

■ ETAPE 4 ET 5

> Enrichir, compléter un dossier en cours

Au fur et à mesure de l'état d'avancement de votre démarche, vous pouvez remplir le document dédié pour faire la synthèse de votre action/programme. Il peut être complété et modifié à plusieurs reprises à l'aide du n° de dossier qui vous a été communiqué lors de la création du contrat d'engagement (cf. étape 3). Lorsque vous arrivez au terme

de l'action/programme, vous validez votre dossier que vous adressez ensuite au CFAR (toujours par voie du site web).

Après l'envoi de la demande de validation, le document restera figé en l'état et **ne sera plus modifiable, mais accessible uniquement en lecture.**

The screenshot shows the "Compléter le dossier" form. It features a table for "ACTION PROGRAMME d'EPP : Description et synthèse" with columns for "Raison du choix de la thématique", "Date du contrat d'engagement", "Début", and "Fin". Below this are sections for "Organisation", "Résultats obtenus", "Analyse des résultats", "Principales difficultés rencontrées", and "Avez-vous repéré des améliorations possibles". To the right, a legend for "Note obligatoire(*)" shows a scale from "Nulle" to "T. bonne" with checkboxes for each level.

■ ETAPE 6

> Demande de validation : Avis du CFAR

Après avoir envoyé votre demande de validation au CFAR, vous recevrez un mel confirmant la réception du dossier. Celui-ci sera examiné par deux experts EPP du Collège et vous recevrez dans un délai maximal de 3 mois, l'avis du CFAR. Selon les cas, ce dernier, validera votre démarche

individuelle, vous demandera éventuellement un complément d'informations ou (nous ne le souhaitons pas !) ne validera pas cette démarche. En cas de validation, un certificat individuel valable 5 ans vous sera remis, avec un double qui sera à envoyer à votre CME.

The screenshot shows a web interface titled 'Évaluation des pratiques professionnelles'. The breadcrumb trail is 'EPP / EPP / Anesthésie - Dossier d'Anesthésie / Dossier n°32 / Valider le dossier'. The main heading is 'DEMANDE DE VALIDATION PAR LE CFAR'. Below this, it says 'Dossier 32' and provides instructions: 'Vous devez transférer chacun de vos fichiers avant de pouvoir envoyer la demande. Attention, le transfert peut être long, sa durée dépend de votre connexion et de la taille du fichier.' There is a 'Parcourir...' button next to the text 'Checklist pour Audit Clinique ChecklistAC.doc'. Below that, there are two checkboxes: 'Je soussigné Mathieu STEB Arrick' followed by 'certifie l'exactitude des données fournies' and 'm'engage à fournir les documents prévus anonymisés :'. At the bottom, there are 'Annuler' and 'Enregistrer' buttons.

Cas particulier des « programmes non CFAR »

Cette terminologie apparaît en bas de la liste des programmes proposés par le CFAR (anesthésie, réanimation, urgences, douleur chronique). Elle vous permet d'entreprendre des actions/programmes **non proposées par le CFAR**, initiées sous votre propre gouverne (programme

personnel) ou celle d'une institution (ex : V2 de la certification des établissements).

Dans ce cas, il vous est demandé une **étape préalable** de demande d'avis méthodologique au CFAR. Nous vous invitons à compléter le document résumant votre projet.

Celui-ci sera analysé par le CFAR et un avis rendu sous un délai maximal de 3 mois. Si cet avis est favorable, vous pourrez démarrer les démarches citées précédemment (cf. les six étapes).

Si votre action/programme répond à des critères de faisabilité à grande échelle, le CFAR est susceptible de vous demander votre accord pour l'intégrer dans le programme CFAR des actions d'EPP.

The screenshot shows a page titled 'Évaluation des pratiques professionnelles' with the sub-heading 'EPP / Soumission d'un Programme d'EPP Personnel au CFAR'. The text reads: 'Vous avez mis en place un programme d'amélioration de la qualité qui vous semble être valide pour une démarche d'EPP mais qui ne se trouve pas dans les propositions faites actuellement par le CFAR. Téléchargez le dossier de soumission d'un programme d'EPP personnel au CFAR, en cliquant sur [ce lien](#), et renvoyez-le au CFAR par e-mail à contact@ic-fr.org. Un avis motivé sur celui-ci et sa validation éventuelle pour l'EPP vous sera fourni, dans un délai de 3 mois. A titre d'information, votre dossier sera jugé sur les critères suivants :

- Le dossier soumis doit être complet
- Les références utilisées sont valides et cohérentes avec le thème choisi
- Les objectifs sont identifiés et pertinents
- La méthode utilisée est décrite et valide. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre sont précisées
- Un calendrier prévisionnel est donné et cohérent avec la démarche entreprise
- Les modalités de recueil et d'analyse des résultats concernant les pratiques professionnelles sont décrites
- Les modalités de mise en œuvre des actions d'amélioration et de suivi sont décrites
- Faisabilité / acceptabilité par les professionnels
- Efficacité / validité sur l'amélioration de la qualité

Appréciation globale de l'intérêt de la démarche EPP réalisée.
Les documents suivants seront à fournir pour valider ce nouveau thème :